

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SCHEMA DIRECTEUR

SEANCE tenue le jeudi 30 juin 2011, au Grand Hôtel du Roi René à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône). en présence de M. Frédéric BEAUDROIT, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales de la région PACA, représentant M. Hugues PARANT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône.

PRESENTS

M. Dominique ESTEVE, Président de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Maurice BRUN, Francis GUILLOT, Bernard KLEYNHOFF, François MARIANI, Jacques PFISTER, *Vice-présidents*, Joseph PEREZ, *Trésorier*, Louis ALOCCIO, Gérard CERRUTI, *Secrétaires, membres du Bureau*

Mmes, MM, Éric AMMAR, Pascal BACCHI, Michel BARAVALLE, Christophe BARRIERE, Philippe BARTIER, Jean-Louis BAYOL, Jean-Luc BLANC, Jean-François BRANDO, Jean-Jacques BREBAN, Didier BREMOND, Corinne CHATRIOT, Thomas CHAVANE, Patrick DAHER, Éric DAUFES, Paul-Marie DI NATALE, Alain DOGLIANI, Christine FABRE, Jean-Philippe FARESE, Pascal FOUACHE, Jean-Pierre HENRY, Jean-Charles HILLE, Philippe IPPOLITO, Alix KAUTZMANN, Jacques KOTLER, Laurent LACHKAR, Alain LACROIX, , Christian LEONARD, Gérard MONGEREAU, Druon NOTE, Alexie PARSEKIAN-NAVARRO, Marie-Dominique RAMEL, Franck RECOING, Marc REVERCHON, Jean-Pierre RICHARD, Marc SEGARD, Michel TSCHANN, Raymond VIDIL, *membres élus titulaires*

REPRESENTES

Mme Nicole PELOUX, *Vice-présidente*, MM. Jacques BIANCHI, *Vice Président*, Dominique TADDEI, *Trésorier adjoint*,

Mmes, MM. Jean-Michel ABEILLE, Jean-Daniel BEURNIER, Christian GENTILETTI, Éric GORDE, Michel LECCHINI, Lucile MALATERRE, Joël POTIER, Jean-Louis QUEYRAS, Mathilde ROYER-GERMAIN, Bruno SCARDIGLI, *membres élus titulaires*

SOIT 59 MEMBRES TITULAIRES PRESENTS OU REPRESENTES SUR 59 MEMBRES EN EXERCICE COMPOSANT LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR. QUORUM : ATTEINT.

Vu l'article L711-1 du code de commerce

Etablissant que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont créées par décret sur la base du schéma directeur

Vu l'article L711-8 du code de commerce

Etablissant que les Chambres de Commerce et d'Industrie de Région encadrent et soutiennent les activités des chambres territoriales qui leur sont rattachées et qu'à ce titre elles établissent un schéma directeur qui définit le nombre et la circonscription des chambres territoriales et départementales d'Ile-de-France dans leur circonscription en tenant compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique, ainsi que de la viabilité économique et de l'utilité pour leurs ressortissants des chambres territoriales

Vu les articles R 711-35 à R 711-40 du code de commerce fixant les caractéristiques du schéma directeur

Vu l'article Article L712-4 du code de commerce

Qui établit qu'un établissement public du réseau des chambres de commerce et d'industrie de la région qui n'a pas délibéré favorablement pour mettre en oeuvre le schéma directeur prévu à l'article L. 711-8 ou dont l'autorité compétente constate qu'il n'a pas respecté les dispositions prévues audit schéma ne peut contracter d'emprunts.

Monsieur le Président de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur Dominique Estève, présente à l'Assemblée Générale le schéma directeur pour qu'elle le valide.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président de la Chambre
de commerce et d'industrie de région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Dominique ESTEVE



SCHÉMA DIRECTEUR

DU RÉSEAU DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

CCIT
HAUTES-ALPES



 **Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale
du Pays d'Arles**


**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
NICE CÔTE D'AZUR**

MARSEILLE PROVENCE
CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE 

CCIV
Chambre de Commerce
et d'Industrie du Var



SOMMAIRE

PREAMBULE	3
LA CIRCONSCRIPTION DE LA CCI DE RÉGION PACA	5
• CCI Territoriale des Alpes de Haute-Provence	6
• CCI Territoriale des Hautes-Alpes	7
• CCI Territoriale Nice Côte d'Azur	8
• CCI Métropolitaine Marseille Provence	9
• CCI Territoriale du Pays d'Arles	10
• CCI Territoriale du Var	11
• CCI Territoriale de Vaucluse	12
RAPPORT SUR L'INSCRIPTION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA CCIR DANS LE SRADT	13
LE FAIT MÉTROPOLITAIN DANS LA RÉGION PACA ET LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE	17
LE SCHÉMA DIRECTEUR AU REGARD DES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE ET DE LA COHÉRENCE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE	19



PREAMBULE

RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE

« Les CCIR (...) établissent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un schéma directeur qui définit le nombre et la circonscription des chambres territoriales dans leur circonscription en tenant compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique, ainsi que de la viabilité économique et de l'utilité pour leurs ressortissants des chambres territoriales » (article L 711-8 du code de commerce).

OBJECTIFS DU SCHEMA DIRECTEUR

“Le schéma directeur (...) détermine, pour les chambres de commerce et d'industrie territoriales qui y sont inscrites, leur commune ou secteur géographique d'implantation et leur circonscription territoriale, ainsi que, le cas échéant, la commune ou le secteur géographique d'implantation et les limites administratives des délégations.

Le schéma directeur est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard de ces critères et du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, lorsque ce dernier a été adopté. » (Article R711-35 du code de commerce).

“Ne peuvent figurer dans le schéma directeur que des chambres de commerce et d'industrie territoriales dont le nombre de ressortissants est égal ou supérieur à 4 500. Toutefois, parmi celles dont le nombre de ressortissants est inférieur à 4 500, peuvent être inscrites au schéma :

- 1° Les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont les dernières bases d'imposition connues sont supérieures à 350 millions d'euros ;
- 2° Les chambres de commerce et d'industrie territoriales concessionnaires, dans leur circonscription territoriale, d'un ou plusieurs ports ou aéroports dont le développement est prévu dans le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;
- 3° Les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont la circonscription territoriale correspond au département.

Une chambre de commerce et d'industrie territoriale dont la circonscription territoriale correspond au moins à un département ne peut être retirée du schéma directeur que sur l'avis conforme de son assemblée générale ». (Article R711-36).



PREAMBULE (SUITE)

MODALITE D'ADOPTION PAR LA CCIR

« Le projet de schéma directeur est adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région, à la majorité des deux tiers de ses membres. » (Article R711-38).

« La révision du schéma directeur s'opère dans les mêmes conditions que celles prévues pour son adoption. » (Article R711-40 du code de commerce).

HOMOLOGATION

« Le projet de schéma directeur (...) est transmis, avec le rapport mentionné au troisième alinéa de l'article R. 711-35, au préfet de région. Le préfet de région transmet le projet de schéma directeur et le rapport y afférent au ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie, accompagné de son avis motivé au vu des critères prévus dans le décret.

Dans le cas où le ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie estime que le schéma directeur ne satisfait pas aux conditions mentionnées aux articles R. 711-35 et R. 711-36, il fait part au préfet de région de son refus d'approuver le schéma en l'état pour que ce dernier demande à la chambre de commerce et d'industrie de région d'en délibérer à nouveau dans un délai de quatre mois.

Le schéma directeur entre en vigueur à compter de la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation. » (Article R711-39 du code de commerce).

ABSENCE OU NON RESPECT DE SCHEMA

« Un établissement public du réseau des chambres de commerce et d'industrie de la région qui n'a pas délibéré favorablement pour mettre en œuvre le schéma directeur prévu à l'article L. 711-8 ou dont l'autorité compétente constate qu'il n'a pas respecté les dispositions prévues au dit schéma ne peut contracter d'emprunts. » (Article L712-4 du code de commerce)



LA CIRCONSCRIPTION DE LA CCI DE REGION PACA

5

LE TERRITOIRE

La circonscription de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Elle a sa Préfecture à Marseille.

D'une superficie de 31 400 km², sa population est de 4 951 388 habitants en 2010.

Les 6 départements qui la composent :

Alpes de Haute-Provence (04)

Hautes-Alpes (05)

Alpes-Maritimes (06)

Bouches-du-Rhône (13)

Var (83)

Vaucluse (84)

Le lieu du siège de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le décret du 8 octobre 2010 de séparation des circonscriptions Corse et PACA établit que le siège de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CCIR PACA) sera fixé par décret le 26 juillet 2011 au plus tard après avis des chambres de commerce et d'industrie territoriales qui leur sont rattachées.

LE RESEAU DES CCI TERRITORIALES

Il s'étend à la région administrative de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les chambres de commerce et d'industrie qui lui sont rattachées sont :

CCI Territoriale des Alpes de Haute-Provence

CCI Territoriale des Hautes-Alpes

CCI Territoriale Nice Côte d'Azur

CCI Territoriale du Pays d'Arles

CCI Métropolitaine Marseille Provence

CCI Territoriale du Var

CCI Territoriale de Vaucluse

Chacune de ces CCI est présentée en détail dans les pages suivantes.



CCI TERRITORIALE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

6



LE SIÈGE

Le siège de la CCIT des Alpes de Haute-Provence se trouve à Digne les Bains.



LA CIRCONSCRIPTION

Sa circonscription territoriale couvre intégralement le département des Alpes de Haute-Provence.



LE NOMBRE DE RESSORTISSANTS : 7 158

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIR 2010)

LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE PROFESSIONNELLE : 136 233 600 €

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIR 2010)



LES DÉLÉGATIONS

La CCIT des Alpes de Haute-Provence ne dispose d'aucune délégation.

LES ANTENNES, RELAIS OU AGENCES...

Une antenne de la CCIT des Alpes de Haute-Provence se trouve à Manosque.



LES CONCESSIONS

La CCIT des Alpes de Haute-Provence ne gère aucune concession.



ÉCOLES ET CENTRES DE FORMATION

• CFA Manosque



CCI TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES

7



LE SIÈGE

Le siège de la CCIT des Hautes-Alpes se trouve à Gap.



LA CIRCONSCRIPTION

Sa circonscription territoriale couvre intégralement le département des Hautes-Alpes.



LE NOMBRE DE RESSORTISSANTS : 9 102

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIT 05 2010)

LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE PROFESSIONNELLE : 92 259 658 €

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIT 05 2010)



LES DÉLÉGATIONS

La CCIT des Hautes-Alpes ne dispose d'aucune délégation.

LES ANTENNES, RELAIS OU AGENCES...

Une antenne de la CCIT des Hautes-Alpes se trouve à Briançon ainsi qu'un centre de formation, le CRET.



LES CONCESSIONS

La CCIT des Hautes-Alpes ne gère aucune concession.



ÉCOLES ET CENTRES DE FORMATION

La CCIT des Hautes-Alpes gère un centre de formation à Briançon, le Centre Régional et Européen de Tourisme (CRET). Ce centre créé en 1974 pour offrir des débouchés aux jeunes hauts alpins, s'est spécialisé dans les métiers de la montagne pour lesquels il est demandé, au fil du temps, une référence nationale. Le CRET dispense également des formations courtes pour les entreprises (droit, comptabilité, langues étrangères,...)



CCI TERRITORIALE NICE CÔTE D'AZUR

8



LE SIÈGE

Le siège de la CCIT Nice Côte d'Azur se trouve à Nice.



LA CIRCONSCRIPTION

Sa circonscription territoriale couvre intégralement le département des Alpes-Maritimes. Elle inclut la future Métropole Nice Côte d'Azur ce qui permettra le passage en CCI métropolitaine fin 2011.



LE NOMBRE DE RESSORTISSANTS : 58 656

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIR 2010)

LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE PROFESSIONNELLE : 1 052 149 729 €

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIR 2010)



LES DÉLÉGATIONS

La CCIT Nice Côte d'Azur ne dispose d'aucune délégation

LES ANTENNES, RELAIS OU AGENCES...

La CCIT Nice Côte d'Azur a 6 maisons des Entreprises (Nice, Antibes, Cannes, Grasse, Menton et Sophia Antipolis).



LES CONCESSIONS

4 concessions portuaires :

- Port de Nice
- Port de Cannes
- Port de Golfe Juan
- Port de Villefranche.



4 ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT :

- IFA, Institut de formation automobile
- IFPS, Institut de Formation de Pharmacie et Santé
- IFAERO, Institut de formation aéronautique
- ISN, International School of Nice



LES PRINCIPAUX ORGANISMES ASSOCIÉS

- SKEMA Business School.
- Team Côte d'Azur
- Syndicat mixte Sophia-Antipolis
- Société des aéroports de la Côte d'Azur
- Commission du film Côte d'Azur



CCI METROPOLITAINE MARSEILLE PROVENCE

9



LE SIÈGE

Le siège de la CCIM Marseille Provence se trouve à Marseille.



LA CIRCONSCRIPTION

Située sur le périmètre de la métropole Marseille Provence, la CCIMP prend la dénomination de chambre de commerce et d'industrie métropolitaine. Sa circonscription territoriale couvre le département des Bouches-du-Rhône à l'exclusion de l'arrondissement d'Arles.



LE NOMBRE DE RESSORTISSANTS : 80 595

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIR 2010)

LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE PROFESSIONNELLE : 3 122 440 079 €

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIR 2010)



LES DÉLÉGATIONS

La CCIM Marseille Provence ne dispose d'aucune délégation.

LES ANTENNES, RELAIS OU AGENCES...

La CCIM Marseille Provence est implantée sur 5 territoires à travers 5 agences des PME-ZA à Marseille, Aix-en-Provence, Aubagne, Martigues, Salon de Provence et 3 boutiques commerce à Aix-en-Provence, Istres et Salon de Provence.



LES CONCESSIONS

2 concessions aéroportuaires :

- Aéroport International Marseille Provence
- Aérodrome d'Aix en Provence - Les Milles



ECOLES ET CENTRES DE FORMATION

- Groupe Ecole Pratique
- Institut Supérieur du Bâtiment et des Travaux Publics (Isba TP)
- Centre de Formation des Apprentis Inter consulaire Méditerranée (CFAIM) en partenariat avec la CCIT Nice Côte d'Azur et les CCIT Var et Pays d'Arles.



LES PRINCIPAUX ORGANISMES ASSOCIÉS

- Euromed Management
- Provence Promotion
- WTC S.A
- SEGAP - Société d'Exploitation et de Gestion aéroportuaires
- Club Top 20



CCI TERRITORIALE DU PAYS D'ARLES

10



Chambre de Commerce
et d'Industrie Territoriale
du **Pays d'Arles**



LE SIÈGE

Le siège de la CCIT du Pays d'Arles se trouve à Arles.



LA CIRCONSCRIPTION

Sa circonscription territoriale se trouve dans le département des Bouches-du-Rhône et couvre l'arrondissement d'Arles.



LE NOMBRE DE RESSORTISSANTS : 10 038

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIR 2010)

LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE PROFESSIONNELLE : 232 881 343 €

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIR 2010)



LES DÉLÉGATIONS

La CCIT du Pays d'Arles ne dispose d'aucune délégation.

LES ANTENNES, RELAIS OU AGENCES...

Une agence de la CCIT du Pays d'Arles se trouve à Chateaufort et une permanence à Senas.



LES CONCESSIONS

1 concession portuaire :

- Le Port Fluvial d'Arles.



ÉCOLES ET CENTRES DE FORMATION

- Institut de Régulation et Automation
- SUPINFOCOM
- Cité du cheval



LES PRINCIPAUX ORGANISMES ASSOCIÉS

- Provence Camargue Export
- Farandole
- PRIDES Industries Culturelles et Patrimoines



CCI TERRITORIALE DU VAR



LE SIÈGE

Le siège de la CCIT du Var se trouve à Toulon.



LA CIRCONSCRIPTION

Sa circonscription territoriale couvre intégralement le département du Var.



LE NOMBRE DE RESSORTISSANTS : 48 447

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIR 2010)

LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE PROFESSIONNELLE : 712 639 156 €

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIR 2010)



LES DÉLÉGATIONS

La CCIT du Var ne dispose d'aucune délégation.

LES ANTENNES, RELAIS OU AGENCES...

Les 5 agences de la CCIT du Var se trouvent à Brignoles, Draguignan, Hyères, Saint-Raphaël / Fréjus et Saint-Tropez.



LES CONCESSIONS

aéroportuaire : 1 exploitation d'AOT

- Aéroport International Toulon / Hyères



3 concessions portuaires :

- Toulon commerce : le port de Toulon
- Toulon plaisance : 5 ports : Toulon Vieille Darse, Toulon Darse Nord/Saint Louis du Mourillon, La Seyne-sur-Mer, Saint-Mandrier
- Plaisance Giens / Porquerolles : port du Niel.



ECOLES ET CENTRES DE FORMATION

- Lycée
- Formation Continue



LES PRINCIPAUX ORGANISMES ASSOCIÉS

- 2C INVEST, fonds d'investissement
- Groupe Euromed Management



CCI TERRITORIALE DE VAUCLUSE

12



LE SIÈGE

Le siège de la CCIT de Vaucluse se trouve à Avignon.



LA CIRCONSCRIPTION

La circonscription de la CCIT de Vaucluse couvre le département de Vaucluse dans son intégralité.



LE NOMBRE DE RESSORTISSANTS : 24 973

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIR 2010)

LA BASE D'IMPOSITION À LA TAXE PROFESSIONNELLE : 583 266 351 €

(Données issues de l'étude économique de pondération sur la composition de la CCIR 2010)



LES DÉLÉGATIONS

La CCIT de Vaucluse ne dispose d'aucune délégation.

LES ANTENNES, RELAIS OU AGENCES...

La CCIT de Vaucluse dispose de 3 antennes (Carpentras, Cavaillon, Orange), de 2 relais (Pertuis et Valréas) et de 3 permanences (Apt, Bollène et Vaison la Romaine).



LES CONCESSIONS

1 concession aéroportuaire :

- Aéroport international d'Avignon (5 lignes : Figari, London City, Exceter, Birmingham, Southampton)



2 concessions portuaires :

- Port de commerce Avignon - Le Pontet
- La Halte Nautique (Avignon)



ECOLES ET CENTRES DE FORMATION

- Ecole Hôtelière d'Avignon (976 apprenants)
- Pôle Sud Formation Santé (276 apprenants)
- EGC Méditerranée Avignon / Campus PME (281 apprenant)



LES PRINCIPAUX ORGANISMES ASSOCIÉS

- SPRINT, association loi 1901 d'accompagnement à l'export.



RAPPORT SUR L'INSCRIPTION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA CCIR DANS LE SRADT

13

LES PRINCIPAUX ENJEUX DU SRADT

Le Schéma Régional pour l'Aménagement et le Développement durable du Territoire

D'ici 2030, des projections démographiques permettent de dire que la population régionale devrait atteindre 5,6 millions d'habitants. Anticiper de telles évolutions est indispensable pour définir des politiques aptes à préserver les équilibres sociaux, économiques et territoriaux et pour assurer un développement harmonieux de la région.

Un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADT) prévoyant les besoins futurs afin de répondre au mieux aux exigences de ses populations en terme de services publics, de transport, de logement, de protection et valorisation des espaces naturels et des paysages, de développement économique, d'emploi, de culture a été mis en place par le Conseil régional PACA. Ce schéma régional doit prendre en considération les préoccupations de tous les territoires, y compris celles particulières aux départements alpins. Pour être réellement maîtrisé, ce développement doit être réalisé en lien avec les régions voisines et ouvert aux autres régions européennes et méditerranéennes.

Le SRADT en PACA dispose :

4 principes

- L'ouverture et le rayonnement de la région au niveau mondial et européen,
- La recherche d'une solidarité sociale et territoriale,
- Une dynamique de développement durable,
- Une démarche participative.

7 grands enjeux

- Gérer l'attractivité du territoire tout en préservant le cadre de vie,
- Concilier valorisation des espaces et protection de l'environnement,
- Favoriser le développement économique dans une dynamique de développement durable,
- Favoriser les transports publics et organiser la mobilité,
- Accompagner le développement solidaire et favoriser les dynamiques d'innovation,
- Maîtriser les conflits d'usage et la pression foncière,
- Accompagner le renouvellement urbain.

LE RÔLE DES CCI

Les établissements du réseau des CCI ont une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics. Ils assurent l'interface entre les différents acteurs concernés sans préjudice des missions confiées aux organisations professionnelles.

Chaque CCI au sein du réseau consulaire contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant toute mission de service public et d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions.





RAPPORT SUR L'INSCRIPTION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA CCIR DANS LE SRADT (SUITE)

14

LES GRANDS ENJEUX DE LA MANDATURE 2011/2015

Le discours du Président ESTEVE (AG du 30 mars 2011)

"Dans un contexte de Réforme Générale des Politiques Publiques et de diminution de la ressource fiscale de l'ordre de 15 % sur trois ans, le réseau consulaire PACA a pour enjeu d'accroître l'efficacité et la lisibilité de l'ensemble de ses actions et de ses offres.

La chambre de commerce et d'industrie de région PACA se trouve désormais au cœur du réseau régional et ce au travers de 4 axes stratégiques, outre les missions qui lui ont été confiées par la loi, c'est-à-dire les finances et les ressources humaines.

1^{er} axe : *la CCIR doit devenir le centre de ressources des services supports, c'est-à-dire répondre à un objectif de mutualisation.*

C'est réaliser des économies d'échelle sur un certain nombre de sujets communs (marchés, téléphone, prévoyance, juridique et institutionnel) et développer un esprit d'équipe régional.

2^{ème} axe : *valoriser les meilleures pratiques territoriales c'est-à-dire valoriser les meilleurs savoir-faire territoriaux, identifier ces savoir-faire différenciants de chaque chambre de commerce et d'industrie territoriale ayant vocation à une application régionale voire, pourquoi pas, nationale.*

3^{ème} axe : *porter la rénovation de la relation avec les entreprises pour que, sur toute la région, toutes les entreprises bénéficient du même niveau de services, pour que les CCIT, dans leur ensemble, soient reconnues sur des compétences égales.*

La stratégie de la CCI de région PACA porte en la matière sur une segmentation de l'offre, faire des choix et se concentrer sur les offres à valeur ajoutée.

Cela passera par un choix des outils régionaux, leur administration et la formation des équipes de façon à ce que toutes disposent du même niveau de formation et d'expertise.

4^{ème} axe : *la CCIR doit devenir le porte-parole du message économique régional, rôle défini par les textes, l'article R711-3.1 pour être précis : « La chambre de commerce et d'industrie de région est l'interlocuteur du Conseil régional et des services de l'Etat. »*

Cela signifie que la CCI de région sera appelée à prendre des positions sur des thématiques choisies et de niveau régional, en concertation avec les instances professionnelles et patronales régionales.

De même, au sens de l'article R711-33 du code de commerce : "Les chambres de commerce et d'industrie de région fournissent l'avis demandé par le Conseil régional sur tout dispositif d'assistance aux créateurs et repreneurs d'entreprises et aux entreprises dont la région envisage la création.





RAPPORT SUR L'INSCRIPTION DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA CCIR DANS LE SRADT (SUITE)

15

Elles peuvent être consultées par l'Etat, la région et leurs établissements publics sur toute question relative à l'activité et au développement économique, à la formation professionnelle, à l'aménagement du territoire et à l'environnement de la circonscription régionale.

Elles peuvent, de leur propre initiative, émettre des avis et des vœux sur ces mêmes questions”.

Ces avis seront le fruit d'une analyse préparée par un observatoire économique régional et refléteront la pensée du Président et des autres élus de la CCI de région.

Les premiers déploiements de cette politique régionale vont se faire par les schémas sectoriels.

Au titre de l'article L 711-8 du code de commerce, les schémas sectoriels sont adoptés par la CCIR pour encadrer et soutenir les activités des CCIT qui lui sont rattachées et valoriser les compétences existantes dans les CCIT.

C'est en conformité avec ces schémas que la CCIR répartit entre les CCIT qui lui sont rattachées, sous déduction de sa propre quote-part, le produit des impositions de toute nature qui lui sont affectées.

Les CCIT assurent leurs missions dans le respect des schémas sectoriels qui leur sont applicables”.

LES 7 SCHEMAS SECTORIELS PROPOSÉS PAR LE BUREAU DE LA CCIR

Les schémas sectoriels indiquent l'implantation de tous les établissements, infrastructures, équipements et services gérés par une ou plusieurs CCI dans les domaines suivants :

- Gestion des équipements aéroportuaires et portuaires
- Formation et enseignement
- Aide à la création, à la transmission et au développement d'entreprises
- Développement durable.

La CCIR PACA a ajouté trois autres schémas concernant :

- Intelligence économique et innovation
- Développement international
- Aménagement, développement et attractivité du territoire.

Ces schémas sectoriels vont encadrer la politique régionale dans ces domaines pour la mandature à venir, ils sont en cours d'élaboration et seront votés par l'Assemblée Générale de la CCIR au début de l'année prochaine.

Ces schémas seront élaborés en cohérence avec les recommandations de l'ACFCI et avec le schéma régional de développement économique dont la CCIR entend devenir un acteur de premier plan.





RAPPORT SUR L'INSCRIPTION DE LA POLITIQUE GENERALE DE LA CCIR DANS LE SRADT (FIN)

16

LA POLITIQUE REGIONALE CONSULAIRE ET LE SRADT

Les CCI sont les acteurs économiques de proximité dans la région PACA qui veillent au développement des entreprises, à la compétitivité des territoires et au développement de l'emploi.

PRIDES, tourisme, développement durable, autant de secteurs d'activités dans lesquels s'inscrivent les actions des CCI figurant au présent schéma directeur et qui se déploient sur le territoire régional en cohésion avec les grands axes de la politique définie par le Conseil régional.

La politique de la CCI de région se trouve déjà en conformité par bien des points sur ces axes thématiques.

Par exemple avec son ouverture sur la Méditerranée et sa contribution à l'émergence de l'Arc méditerranéen à travers des initiatives telles que l'Euroregion consulaire Alpmed, le soutien aux échanges commerciaux des PME dans la zone ou ses relations avec les CCI françaises à l'étranger et les CCI étrangères implantées en France.

Au niveau des équipements gérés, pour ceux qui ne sont directement concédés par le Conseil régional aux CCI, la stratégie de développement de chacun se place dans le cadre de la réflexion régionale et du SRADT.

En matière de formation, d'enseignement et d'apprentissage, la politique du Conseil régional joue également un rôle central dans les actions des chambres de commerce.

Enfin l'innovation, qui est un des sept schémas sectoriels de la CCI de région, développe des actions en faveur des PME qui cadrent avec le Diagnostic Innovation PACA telle que celles établies dans le cadre des ateliers SRADT de la stratégie régionale d'innovation Conseil régional PACA, Préfecture de région.



LE FAIT METROPOLITAIN DANS LA REGION PACA ET LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE

17

ARTICLE L 711-1 DU CODE DE COMMERCE :

« La chambre de commerce et d'industrie territoriale se situant dans le périmètre d'une métropole, telle que définie par le code général des collectivités territoriales, peut alors prendre la dénomination de chambre de commerce et d'industrie métropolitaine. Elle se substitue alors à la chambre de commerce et d'industrie territoriale préexistante.

Dans le respect des orientations données par la chambre de commerce et d'industrie de région compétente et dans le cadre des schémas sectoriels régionaux, la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine dispose par priorité des compétences prévues pour les chambres de commerce et d'industrie territoriales prévues à l'article L 710-1 pour animer la vie économique, industrielle et commerciale, du bassin de vie correspondant à sa circonscription, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales. (...).

La chambre de commerce et d'industrie métropolitaine est régie par les dispositions relatives aux chambres de commerce et d'industrie territoriales. »

LE FAIT MÉTROPOLITAIN EN PACA

La loi du 16 décembre 2010 redéfinit les compétences des collectivités territoriales et institue un nouvel échelon de gouvernance : la Métropole.

La création des métropoles se justifie par la nécessité de mieux accompagner les dynamiques économique et territoriale afin de répondre à la compétition internationale des grandes aires urbaines.

En effet, depuis 2008, la moitié de la population mondiale est urbaine : dans ce processus, la notion de métropole est la forme d'urbanisation la plus moderne qui dépasse la notion de ville-mère née de la colonisation mais possède des fonctions économiques spécifiques et organise l'espace de proche en proche.

La région PACA est la deuxième région de France la plus urbanisée après l'Île-de-France et n'échappe ni à la concentration de sa population ni à l'étalement des agglomérations. Elle est la seule à comporter 3 métropoles potentielles avec un seuil de 500 000 habitants : le territoire Marseille Provence, Nice Côte d'Azur et l'aire toulonnaise.

La reconnaissance par la loi de la vocation métropolitaine des CCI au sein du réseau régional animé par la CCI de région, répond au double objectif d'appui aux entreprises et d'appui aux territoires aux côtés des métropoles, nouvelles collectivités territoriales.



LE FAIT METROPOLITAIN DANS LA REGION PACA ET LES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE (SUITE)

18

Les CCI métropolitaines auront tout leur rôle à jouer dans la réussite du processus métropolitain de par la nature même de leurs compétences et au travers des projets "accélérateurs de métropole" qu'elles pourraient piloter ou auxquels elles seraient associées comme Marseille Provence Capitale européenne de la Culture 2013, le centre régional de la Méditerranée, l'opération d'intérêt national Eco vallée sur Nice Côte d'Azur

Article L 5217-1 Code Général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 : la métropole est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et qui s'associent au sien d'un espace de solidarité (). Peuvent obtenir le statut de métropole les établissements publics de coopération intercommunale qui forment, a date de a création, un ensemble de plus de 500 000 habitants et les communautés urbaines instituées par l'article 3 de la loi n° 66-1069 du 3 décembre 1966



LE SCHEMA DIRECTEUR AU REGARD DES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE ET DE LA COHÉRENCE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

19

Au regard des critères de taille définis par l'article R 711-36 du code de commerce modifié par le décret n° 2010-924 du 3 août 2010, toutes les CCI territoriales implantées sur la circonscription de la CCI de région Provence-Alpes-Côte d'Azur figurent à juste titre dans ce schéma directeur :

« Ne peuvent figurer au schéma directeur que les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont le nombre de ressortissants est égal ou supérieur à 4 500. Toutefois, parmi celles dont le nombre de ressortissants est inférieur à 4 500, peuvent être inscrites au schéma :

1. Les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont les dernières bases d'imposition connues sont supérieures à 350 millions d'euros ;
2. Les chambres de commerce et d'industrie territoriales concessionnaires, dans leur circonscription territoriale, d'un ou plusieurs ports ou aéroports dont le développement est prévu dans le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire ;
3. Les chambres de commerce et d'industries territoriales dont la circonscription territoriale correspond au département. »

On peut noter que 5 des CCI territoriales comprises dans la circonscription de la CCI de région PACA ont une circonscription territoriale qui correspond à un département (CCIT des Alpes de Haute-Provence, CCIT des Hautes-Alpes, CCIT Nice Côte d'Azur, CCIT du Var, CCIT de Vaucluse).

Pour le département des Bouches-du-Rhône se trouvent deux CCI, la CCIT du Pays d'Arles et la CCIM Marseille Provence.

Au regard des critères du code de commerce, la CCIT du Pays d'Arles figure légitimement dans ce schéma directeur au même titre que les autres CCIT de la région.

Au-delà de cette légitimité, la CCIT du Pays d'Arles s'inscrit dans une circonscription territoriale définie, l'arrondissement d'Arles, où elle exerce les missions de proximité que lui confère la loi.

La CCIT du Pays d'Arles dans son environnement consulaire

La CCIT du Pays d'Arles s'inscrit dans un tissu consulaire renouvelé par la réforme des Chambres. Celle-ci en effet, forte d'une exigence d'économies en faveur des Entreprises et d'un souci de simplifications administratives, réaffirme la pertinence des services de proximité en même temps qu'elle encourage aux synergies locales, régionales, nationales et internationales.





LE SCHEMA DIRECTEUR AU REGARD DES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE ET DE LA COHÉRENCE ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE (SUITE)

20

Territoriale : la CCI du Pays d'Arles est autant chargée de la proximité avec son tissu économique que versée à développer ses relations avec les CCI voisines. Depuis le début des années 2000, la CCIT du Pays d'Arles entretient avec la CCI de Nîmes puis avec celle de Vaucluse des relations étroites et structurelles : des actions touchant au triangle d'Or sont menées.

Pour la mandature 2010-2015 les collaborations avec les CCIT de Nîmes et d'Avignon se multiplieront (formations professionnelles, aménagement du territoire, commerce) alimentées par le réseau fluvial, colonne vertébrale d'un développement économique concerté.

Régionale : la CCIT du Pays d'Arles s'inscrit dans les projets de développement et de mutualisation de la CCIR et participera à tous les projets qui vont dans le sens de l'efficacité collective, sans négliger toute coopération éventuelle avec des CCIT de la région PACA. Les CCIT doivent contribuer à mutualiser tout ce qui est possible pour réduire les charges, et pour générer plus de recettes et de marges, liées aux services marchands.

Départementale : la CCIM MP se dessine autour d'un processus de métropolisation, forte de ses arrières pays et réciproquement. Le Schéma Directeur de la CCI de région PACA est l'occasion pour la CCIT du Pays d'Arles de concrétiser ses coopérations avec la CCIM MP. Aussi, elle peut envisager d'instaurer tout ce que chaque Chambre a initié et réussi et qui n'est pas proposé par le réseau national, par exemple:

- un service de premier accueil des entrepreneurs des Bouches-du-Rhône par un téléphone unique
- les formations métiers, telles que les a développées la CCIT du Pays d'Arles, ce qui aura pour conséquence, pour les deux Chambres, que ces apprentissages seront présents sur les Bouches-du-Rhône.

On peut aussi échanger au sein de ces deux Chambres, par des réunions communes et ainsi, être en mesure de solliciter l'autre Chambre chaque fois que son expertise est reconnue, et ce en tenant compte de la disparité budgétaire. Ce qui concrètement peut être le cas dans le cadre de Marseille Provence 2013, capitale européenne de la culture.

Ces éléments expriment la position de la CCIT du Pays d'Arles dans son environnement local, régional, départemental, au service de son territoire et de ses entreprises et son intégration au sein de ce schéma directeur où la CCIT du Pays d'Arles prendra toute sa place aux côtés de la CCI de région PACA dans la mise en œuvre des schémas sectoriels et de son projet de mandature au plus près de l'économie de son territoire et de ses entreprises.